

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL D'INSTANCE DE DREUX

Service nationalité

Vous êtes né en France, de deux parents nés en France (hors ex-colonies)

Vous devez produire en original

- ☼ Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance
- Les copies intégrales des actes de naissance de vos parents à réclamer à la mairie de leur lieu de naissance
- L'acte de mariage de vos parents et leur livret de famille
- Si vous être marié(e), votre acte de mariage et votre livret de famille
- Sur justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Gaz, téléphone...) (original + copie)
- Une pièce d'identité (original + copie)
- Une photographie d'identité